

MON NOM ACCENTUÉ

ASSOCIATION LOI 1901 J.O. du 31 juillet 2004

Siège social : 7 rue Gaston Ramon 29200 BREST
Site : <http://accentuez.mon.nom.free.fr>
adresse : contact.una@lanoste.net

Brest le 12 mars 2018

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Monsieur le Ministre,

Objet : Prise en compte de l'accentuation des noms de famille dans les documents officiels.

Notre nom de famille dans les documents officiels écrit en lettres capitales, conserve ses accents tant à l'état civil que sur notre carte nationale d'identité, le passeport et sur le certificat d'immatriculation des véhicules, conformément à l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 – JO du 28 juillet 1999).

Cependant, le formulaire Cerfa n° 14948*01, Réf 06, de demande de permis de conduire, dit « au format de l'Union européenne », précise que les noms doivent être inscrits doivent être écrits en majuscules sans accent, ce qui conduit à une incohérence.

De plus, la version pdf de ce formulaire, diffusée sur le site du ministère de l'Intérieur, comprend un programme informatique conçu sciemment pour supprimer tous les signes diacritiques. Le caractère intentionnel de ce procédé est réprimé par l'article 433-19 du code pénal qui stipule que : « de changer, d'altérer ou de modifier le nom assigné par l'état civil [...] dans un document administratif destiné à l'autorité publique est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende » et par l'article 433-22 du même code.

Il s'agit pourtant de la pure et simple application de la loi du 6 fructidor de l'an II, laquelle affirme le principe d'immuabilité du nom patronymique, impose aux administrations et organismes publics le respect des signes diacritiques dans la mesure où ils modifient la prononciation ou le sens des lettres ou des mots. De nombreux ministères ou d'organismes comme l'INSEE, et bientôt la Caisse d'Assurance Maladie pour la Carte Vitale, ont réglé ce problème.

À de multiples reprises, les honorables parlementaires ont attiré votre attention par le biais des questions écrites sur ce sujet.

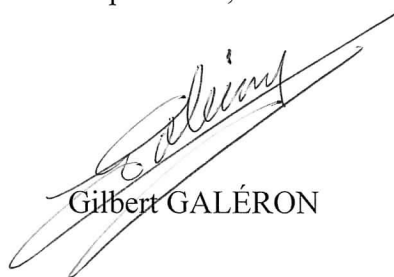
Nous comprenons mal les dernières réponses des 17/11/2015 et 14/06/2016 qui leur ont été faites : « une telle modification, pour être pleinement effective, nécessiterait d'ajouter pour tous les états civils déjà enregistrés les signes diacritiques ».

En effet, tout citoyen peut demander au nom de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, article 40 «Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ».

De même, « le fait que l'état civil porté sur un permis de conduire ne soit pas accentué, comme par exemple, sur la carte d'identité ou le passeport de son titulaire ne devrait pas occasionner de difficulté pour la personne concernée ». Au contraire, nous ne pouvons que déplorer cet état de fait traumatisant pour nombre de nos concitoyens qui reflètent un manque de respect. Cette prétendue impossibilité d'accentuation entraîne par conséquent une modification du nom, modification contraire aux textes en vigueur quant à l'établissement des documents officiels de l'état civil, mais aussi source d'erreur de prononciation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération

Le président,



Gilbert GALÉRON